



FRUITS CORSES BIOLOGIQUES

Palette 44 – Nantes Nord, Bouguenais

Novembre 2020 – Avril 2021

Le contrat est passé entre la **coopérative Alimea représentée par son Président Jean Guy Dumont** et le **consommateur désigné ci-après**. Le site web d'Alimea donne des informations intéressantes sur cette petite coopérative, et notamment le calendrier des productions.

Contractant Paysan : Coopérative ALIMEA J Guy DUMONT BRAVONE - 20230 LINGUIZZETTA http://www.alimea.fr	Consommateur : GAC : _____ Nom : _____ Adresse : _____ _____ Tél : _____ Mob : _____ Courriel : _____
---	--

TERMES DU CONTRAT

- La **coopérative ALIMEA** et les producteurs : Alexandra Alonso, Daniel Barret, David Ceccoli, Renaud Dumont, Jean Pierre Giansily et Alain Suavet, **s'engagent** :

- à cultiver dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique, certification ECOCERT.
- à fournir 6 "parts de la récolte" ou cagette de 10 kg de fruits
- à assurer l'expédition par bateau et l'acheminement jusqu'au lieu établi par le GAC
- à fournir les informations nécessaires à la compréhension du partenariat.
- **Durée : 6 mois** - Le contrat **fruits biologiques de Corse** donne accès à des distributions mensuelles d'**agrumes et autres fruits bio** pendant un cycle de culture, de novembre 2020 à avril 2021.
- **Récoltes** et leur saison: clémentine: mi novembre-fin décembre, orange : 1 semaine fin janvier (la coop prévientra une semaine à l'avance de l'arrivée des oranges), pomelo : février à mai.
- **Livraison** : En fonction de la maturité des fruits et des aléas des transports, de novembre 2020 à avril 2021, pour une arrivée à la ferme des 9 journaux – 44340 Bouguenais le lundi.

- Le consommateur:

- s'engage à s'inscrire sur une liste de rotation et participe ainsi au transport des cagettes du lieu de livraison vers le lieu de distribution situé à
 - à prendre connaissance des informations sur le fonctionnement d'Alimea et les spécificités des productions ;
 - La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.
- En cas d'impossibilité, ou d'absence, il appartient donc au consomm'acteur de faire retirer sa cagette par un tiers.
- En cas de départ du G.A.C., le consomm'acteur s'engage à trouver un remplaçant.
- Le consomm'acteur, faisant acte d'engagement solidaire avec la coopérative et ses producteurs par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles ainsi qu'au transport de Corse jusqu'au lieu de livraison-distribution.
 - Accepte de régler la totalité du montant de la saison par chèque, selon l'échelonnement précisé ci-après.

Le prix de la «cagette» ou part de récolte que le producteur distribue au consommateur est de 31 € TTC.
 Les chèques au nom du titulaire du contrat sont à libeller à l'ordre de ALIMEA, datés du jour d'engagement.

Prix de la cagette : 31,00 €

Modalités de paiement :

Chèques à établir **au nom de ALIMEA**, datés du jour de l'engagement.
 Merci de cocher la case choisie.

La totalité en 1 fois (novembre)	1 chèque de 186,00 €	
3 règlements (novembre, janvier, mars)	3 chèques de 62,00 €	
6 règlements (chaque mois)	6 chèques de 31,00 €	

Je soussigné Jean-Guy Dumont, président d'ALIMEA, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers les consommateurs. Date et signature : 16/04/20 	Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les producteurs et la coopérative, et dans le respect des règles d'organisation du GAC. Adhésion obligatoire à l'AMAP Date et signature du consommateur :
---	---

Tirage en 2 exemplaires